

EN RECHERCHE D'EMPLOI : PRÉPARER VOTRE **INSERTION PROFESSIONNELLE**, C'EST POSSIBLE !

Les CIDFF peuvent vous aider dans l'élaboration de votre **projet d'insertion professionnelle**. N'hésitez pas à les contacter !

Pendant le congé parental, le parent ne perçoit pas ou plus d'indemnité chômage mais la **PreParE** ou le **CLCA** (sous conditions).

Dans certains cas, il est possible pour le père ou la mère en congé parental de s'inscrire à **Pôle Emploi**.*

Réfléchir avec son CIDFF à l'**organisation familiale** pour entreprendre sereinement ses démarches.

Formation, bilan de compétences, conseil en évolution professionnelle, période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), accompagnement à la création d'activité... Profitez de votre congé parental pour réfléchir à votre avenir professionnel !

Pour cela, il vous est possible de :

► Vous inscrire à Pôle Emploi et bénéficier d'un suivi

Les personnes sans emploi, volontaires pour la recherche d'emploi et ayant au moins 2 enfants peuvent s'inscrire à Pôle Emploi en Catégorie E* : aide à la recherche d'emploi, évaluation des compétences, appui à l'élaboration du projet professionnel.

La CAF vous contactera automatiquement pour envisager, avec Pôle Emploi, votre reprise d'activité ou formation avant la fin de votre PreParE ou CLCA.

► Vous rapprocher d'un CIDFF pour être accompagné.e dans vos démarches

Les services emploi des CIDFF accueillent toutes les personnes qui souhaitent être accompagnées dans leur retour à l'emploi, qu'elles soient inscrites ou non à Pôle Emploi pour :

- > L'élaboration de projet professionnel,
- > La recherche de formation et/ou d'emploi,
- > Des informations dans les domaines de l'emploi-formation-VAE-crédation d'entreprise.

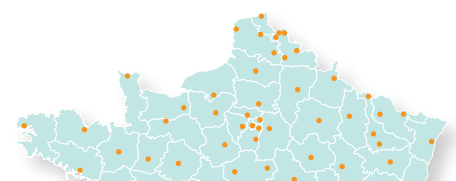
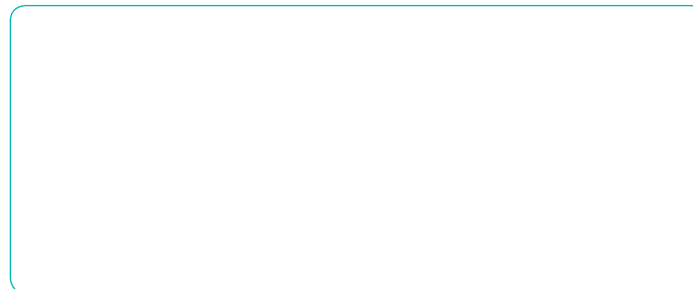
Les CIDFF proposent également des ateliers pour permettre aux personnes d'anticiper leur reprise d'emploi en réfléchissant aux modes de garde pour les enfants, la répartition des tâches pour un meilleur équilibre vie professionnelle – vie personnelle.

Les **services emploi des CIDFF** vous informent et vous accompagnent dans vos démarches !

*Convention État – Pôle Emploi – CNAF du 11 avril 2014

Fédération nationale des CIDFF Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Pour obtenir des informations personnalisées, contactez le CIDFF le plus proche de chez vous :
www.infofemmes.com



106 CIDFF au service du public en France métropolitaine et Outre-mer avec plus de 1500 permanences.

Trouvez les coordonnées du CIDFF le plus proche de chez vous : www.infofemmes.com



CNIDFF – Fédération nationale des CIDFF – 7 rue du Jura – 75013 Paris
01 42 17 12 00 – cnidff@cnidff.fr

www.infofemmes.com  facebook.com/cnidff



CONGÉ PARENTAL & TRAVAIL



© CNIDFF - Novembre 2016

Les informations contenues dans cette brochure sont d'ordre général. Elles concernent principalement les **salarié.e.s du secteur privé** et les **personnes en recherche d'emploi**.

Le réflexe égalité
www.infofemmes.com

LE CONGÉ PARENTAL, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Le congé parental d'éducation est une possibilité offerte à **tous les parents exerçant une activité professionnelle** (temps plein ou partiel) de **réduire ou suspendre** cette dernière pour se consacrer à l'éducation de leur enfant.

Le congé parental permet au parent de se consacrer à l'éducation de son enfant pendant une durée variable et renouvelable **jusqu'aux 3 ans** de ce dernier.

La **PreParE** ou le **CLCA** sont des **prestations pouvant être versées par la CAF ou la MSA** pendant le congé parental.

Vous êtes salarié.e du secteur privé

Le congé parental d'éducation permet à toute personne salariée du **secteur privé** ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise, **de bénéficier d'un congé ou de travailler à temps partiel (au moins 16 heures par semaine) afin de s'occuper de son enfant.**

Lorsque le congé parental est total, le **contrat de travail** n'est pas rompu mais **suspendu** : le parent retrouve son poste ou un poste similaire à la fin de la période de congé.

Vous êtes en recherche d'emploi

Les parents au chômage peuvent **suspendre leur recherche d'emploi** :

- > Les droits relatifs au chômage sont maintenus,
- > En cas de versement de la PreParE/CLCA, le **versement des allocations chômage est suspendu** jusqu'à la fin de la période de congé parental et reprend après.

Sous certaines conditions, il est possible de cumuler la PreParE/CLCA à taux partiel et l'allocation chômage. (Contactez votre agence Pôle Emploi / CAF / MSA)

Vous êtes employé.e de la fonction publique ou profession libérale

Des règles particulières s'appliquent. Contactez le CIDFF proche de chez vous.



Durée de la PreParE/CLCA versée par la CAF ou la MSA

Pour un premier enfant : 6 mois maximum pour un seul parent, 1 an si les deux parents prennent un congé, dans la limite du 1^{er} anniversaire de l'enfant.

A partir du 2^e enfant, la PreParE peut être versée jusqu'aux 3 ans de l'enfant à la seule condition que le couple partage le congé parental (24 mois en cas de non partage).

(Se référer à la plaquette « Congé parental – Droits, démarches et indemnisation » du CNIDFF).

*PreParE = Prestation Partagée d'Éducation de l'enfant
**CLCA = Complément Libre Choix d'Activité

QUELLES CONSÉQUENCES SUR LA VIE PROFESSIONNELLE ET LA VIE FAMILIALE ?

Le saviez-vous ?

- > À l'arrivée du premier enfant, les femmes sont **27 % à réduire ou suspendre leur activité professionnelle**. À partir du 3^e enfant, elles sont **72 %** ;
- > L'année d'interruption de travail à la naissance d'un enfant conduit à une **baisse de salaire annuel de 10 %** une fois le retour à l'emploi effectué. Cette pénalité se poursuit à l'âge de la retraite ;
- > Malgré un niveau d'étude globalement plus élevé que les hommes, les maternités et les périodes consacrées aux enfants contribuent à **l'éloignement des femmes du monde professionnel**.

Le congé parental peut avoir une incidence sur votre carrière et sur l'équilibre financier de la famille. N'oubliez pas que la CAF ou la MSA peuvent vous verser la PreParE ou le CLCA. Pour plus d'information, consultez www.caf.fr ou www.msa.fr

Pour lutter contre ces inégalités professionnelles, il existe différentes modalités dont :

- > Le partage du congé parental **entre les deux parents** sur des périodes successives ;
- > Le congé parental à temps partiel qui permet de cumuler le versement de la prestation familiale (PreParE) à taux partiel et le salaire ;
- > La possibilité pour les deux parents de prendre en même temps un congé parental à temps partiel (attention, le total des deux versements pour la PreParE/CLCA ne peut dépasser le montant d'une seule à taux plein).



Le droit au congé parental est le même pour les deux parents : temps plein, temps partiel, partagé. Toutes les solutions peuvent être envisagées afin **de permettre également aux pères de profiter des premiers mois de la vie de leur enfant !**

Les CIDFF peuvent vous aider à **identifier les prestations auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre situation.**



SALARIÉ.E.S : COMMENT ANTICIPER LA REPRISE DE POSTE ?

Réfléchir à votre avenir professionnel en réalisant un **bilan de compétences**, en suivant un **accompagnement** avec un CIDFF ou dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle.

Vous informer sur vos droits liés au retour du congé parental, les aides financières pour la garde des enfants...

Préparer l'entretien de reprise de poste avec votre employeur.e : souhait de formation de réintégration, aménagement des horaires et/ou du temps de travail...

Vous organiser avant la reprise de poste, réfléchir à une répartition des tâches domestiques et à celles liées à la parentalité pour que les deux membres du couple puissent travailler et être autonomes financièrement.

Connaitre vos droits de parent salarié à l'issue du congé parental d'éducation

- > Le parent retrouve son emploi précédent ou un emploi similaire ;
- > Les avantages liés à l'ancienneté sont pris en compte, au moins pour moitié ;
- > Une formation de réintégration peut être envisagée :
 - **AVANT** l'expiration du congé : le congé parental d'éducation prend fin et l'action de formation est organisée par l'entreprise,
 - **APRÈS** la reprise de l'activité professionnelle : la personne peut bénéficier d'une période de professionnalisation.
- > Les congés payés acquis sont conservés (voir convention collective ou accord d'entreprise) ;
- > Pendant le congé parental d'éducation, le contrat de travail peut être rompu à l'initiative du parent ou de l'employeur.e (voir conditions auprès de votre CIDFF) ;
- > L'employeur.e doit lui proposer un entretien professionnel.



Bilan de compétences, conseil en évolution professionnelle, période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)... Profitez de votre congé parental pour **réfléchir à votre avenir professionnel !**

Contactez votre CIDFF pour connaître vos droits, anticiper votre reprise de poste et réfléchir à votre organisation.

